

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

La séance ordinaire du Conseil municipal de Bolton-Ouest s'est tenue le  
lundi 3 novembre 2014 à 19h30 à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS:

Donald Badger, maire  
Robert Chartier, conseiller #1  
Julian Tuer, conseiller #3  
Denis Vaillancourt, conseiller #4  
Jacques Drolet, conseiller #5  
Cedric Briggs, conseiller #6  
Guillaume Lavoie, inspecteur municipal  
Philippe De Courval, directeur général / secrétaire-trésorier

-----  
ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL
- 3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2014
4. PÉRIODE DE QUESTIONS
5. URBANISME
- 5.1. DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITE – PHASE 1  
DEVELOPPEMENT DOMAINE MONT-FOSTER
- 5.2. MANDAT À UN ARPENTEUR POUR ÉTABLIR UNE RÉSERVE  
POUR FINS D'EXPROPRIATION SUR LE LOT P-398
6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL
- 6.1. RAPPORT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014
7. CORRESPONDANCE
8. ADMINISTRATION
- 8.1. RÉOLUTION POUR ENGAGER DES OUVRIERS DE LA VOIRIE
- 8.2. RÉOLUTION POUR FORMER UN COMITÉ DE LA VOIRIE
- 8.3. RÉOLUTION POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ DE LA  
VOIRIE
- 8.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT #309
- 8.5. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT #334-2012
- 8.6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT ET UN REPRÉSENTANT  
À LA MRC
- 8.7. RÉOLUTION POUR ADOPTER LE CALENDRIER 2015 DES  
SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 8.8. SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE BUDGET
9. CHEMINS
- 9.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE
- 9.2. RÉOLUTION POUR NOMMER UN CHEMIN SUR LES LOTS 315-1  
ET 316-1
10. COMPTES À PAYER

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

19H30

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#112-1114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE l'ordre du jour proposé soit adopté.

## **3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

### **3.1. RÉUNION RÉGULIÈRE TENUE LE 4 OCTOBRE 2014**

#113-1114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 4 octobre 2014 soit adopté avec modifications.

## **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

+/- 15 personnes

## **5. URBANISME**

### **5.1. DEMANDE D'ATTESTATION DE CONFORMITE - PHASE 1 DEVELOPPEMENT DOMAINE MONT-FOSTER**

CONSIDÉRANT qu'en 2007, le propriétaire des lots P-396, P-397 et P-398 [ci-après : « le Promoteur »] a présenté à la Municipalité un plan relatif à un projet de lotissement de ces lots pour le projet de développement résidentiel connu sous le nom de Domaine Mont Foster;

CONSIDÉRANT que ce plan prévoyait trois phases à être réalisées pour un total de 45 lots, tel qu'en fait foi le plan soumis dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT que le projet prévoyait l'implantation de chemins permettant de les relier à deux réseaux routiers situés au Sud par le chemin Paramount et au Nord par le chemin Summit;

CONSIDÉRANT que de 2008 à 2012, des permis de lotissement et de construction ont été émis par la Municipalité conformément à la réglementation d'urbanisme et au plan déposé;

CONSIDÉRANT qu'en avril 2012, le MDDEFP est intervenu relativement à la construction des chemins à l'intérieur du projet, lesquels devaient faire l'objet du certificat d'autorisation en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT que cette intervention du MDDEFP a eu pour effet de suspendre le projet de développement jusqu'à l'obtention d'un certificat d'autorisation émis par le MDDEFP [maintenant le MDDELCC];

**CONSIDÉRANT** que peu après l'intervention du MDDELCC, la MRC Brome-Missisquoi a imposé un contrôle intérimaire visant à interdire tout projet de lotissement ou de construction de chemins en dehors des périmètres urbains;

**CONSIDÉRANT** que vu cette interdiction, le Promoteur ne peut plus compléter l'aménagement des chemins projetés visant à rejoindre le réseau routier situé au nord du projet;

**CONSIDÉRANT** que pour obtenir le certificat d'autorisation du MDDELCC requis pour régulariser la construction des chemins existants à l'intérieur du projet, le Promoteur doit soumettre, au soutien de sa demande, une attestation de conformité du projet à la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 3.1.6 du Règlement de lotissement 265-2008, un plan relatif à un projet de lotissement de 12 lots à bâtir ou davantage doit prévoir au moins deux accès à des rues existantes;

**CONSIDÉRANT** que depuis septembre 2012, le Promoteur tente de présenter un plan relatif à un projet de lotissement qui ne prévoit pas plus de 11 lots à bâtir et qui réponde aux autres dispositions de la réglementation de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche semble soulever des difficultés d'ordre privé et qui sont hors du contrôle de la Municipalité, mais qui font en sorte qu'encore à l'heure actuelle, et malgré plusieurs tentatives et rencontres à cette fin, le Promoteur n'a pas été en mesure de présenter un projet conforme pour lui permettre de soumettre une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC;

**CONSIDÉRANT** qu'avant que le MDDELCC n'intervienne et que la réglementation d'urbanisme ne vienne limiter les droits du Promoteur, certaines personnes avaient acquis des terrains dans le développement [ci-après : « les Propriétaires »] dans le but d'y construire une résidence et que ces terrains sont déjà lotis;

**CONSIDÉRANT** que les Propriétaires de ces terrains ne peuvent construire une résidence conformément à la réglementation applicable tant que la conformité des chemins auxquels leur propriété est adjacente ne sera pas confirmée par le MDDELCC;

**CONSIDÉRANT** que plus de deux ans se sont écoulés depuis que le Promoteur leur fait valoir que la situation sera corrigée afin qu'ils puissent construire;

**CONSIDÉRANT** qu'à plusieurs reprises ils ont sollicité la Municipalité afin qu'ils puissent construire;

**CONSIDÉRANT** que dans une lettre qu'ils adressaient à la Municipalité le 6 octobre 2014, ils désirent se prévaloir des droits qu'ils détiennent en vertu d'une servitude de passage qui leur a été accordée lors de l'acquisition de leur terrain pour requérir le certificat d'autorisation du MDDELCC;

**CONSIDÉRANT** qu'à cette fin, ils souhaitent que la conformité du plan soit analysée par phases, afin qu'ils puissent ainsi faire approuver et considérer conforme la partie déjà réalisée du plan et la soumettre au MDDELCC pour l'émission de certificat d'autorisation requis;

**CONSIDÉRANT** qu'en date du 15 octobre 2014, les Propriétaires ont déposé un projet de plan qu'ils souhaitent présenter comme la phase 1 et qui vise une portion des chemins déjà construites sur les lots 2533, 398-1, 398-2, 2662 et 2641 ainsi que les lots à bâtir 2532, 2639, 2646, 2645, 2748 et 2663, lesquels ont déjà fait l'objet des permis requis en vertu de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** que ce plan, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante, est conforme à la réglementation de la Municipalité en ce qu'il prévoit 7 lots à bâtir;

**CONSIDÉRANT** qu'en acceptant la phase 1 du plan, le Promoteur aura l'opportunité de planifier à sa convenance le lotissement du résidu des lots P-396, P-397 et P-398 et de réviser, le cas échéant, les lots 399-1 et 2640 afin de compléter la phase 2 du projet pour qu'il respecte la limitation d'un maximum de 11 lots à bâtir et les autres dispositions applicables à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que cette démarche permet d'éviter que les Propriétaires ne soient davantage pénalisés par les délais occasionnés par les problèmes internes auxquels le promoteur semble confronté;

**CONSIDÉRANT** que cette proposition est susceptible de désamorcer un litige potentiel entre le Promoteur et les Propriétaires;

#114-1114

**PAR CONSÉQUENT,**  
**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS**  
**APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER**  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;**

**QUE** la phase 1 du plan relatif à un projet de lotissement soumis par les Propriétaires des lots à construire à l'intérieur du projet de développement soit acceptée et considérée conforme pour les fins d'émission d'une attestation de conformité des chemins qui y sont prévus, et ce, aux conditions suivantes :

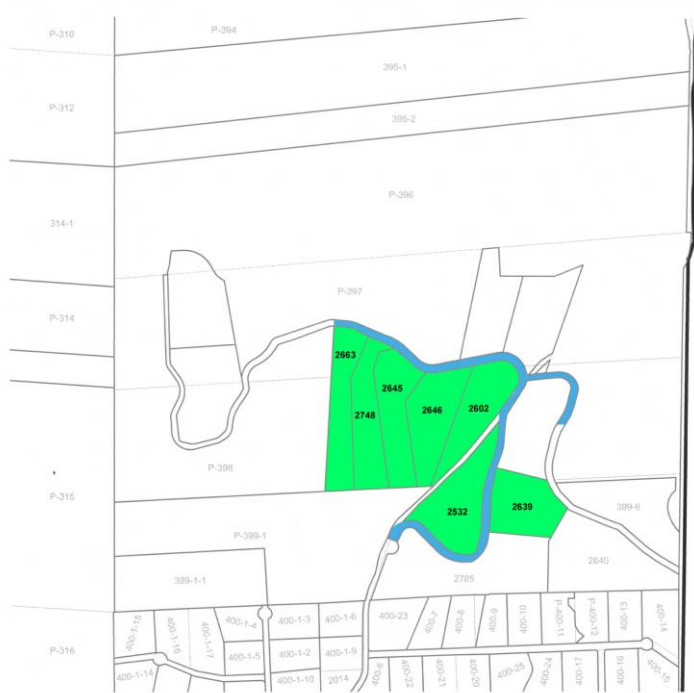
**QUE** la portion du chemin constituée d'une partie du lot 2641 en soit exclue, puisqu'elle ne permet pas de desservir un lot à bâtir déjà loti;

**QUE** le propriétaire du lot 2663 s'engage à fournir, sur demande de la part du propriétaire du lot 2662 (chemin), une servitude temporaire d'accès pour fins de virage en T à l'extrémité de ce chemin et que cette servitude soit valable jusqu'à ce que le Promoteur présente la phase 2 du projet qui rendra le lot conforme à la réglementation de la Municipalité;

**QU'**une attestation de conformité soit émise par l'inspecteur de la Municipalité à l'égard d'une demande de certificat d'autorisation au MDDELCC qui viserait à rendre conforme la portion de chemin telle que révisée selon les conditions énoncées dans la présente résolution;

**QUE** les droits du Promoteur soient réservés afin de lui permettre de présenter la phase 2 du plan relatif à un projet de lotissement visant à

compléter le projet de développement pour qu'il soit conforme à la limitation de 11 lots à bâtir et aux autres dispositions de la réglementation d'urbanisme applicable à ce projet;



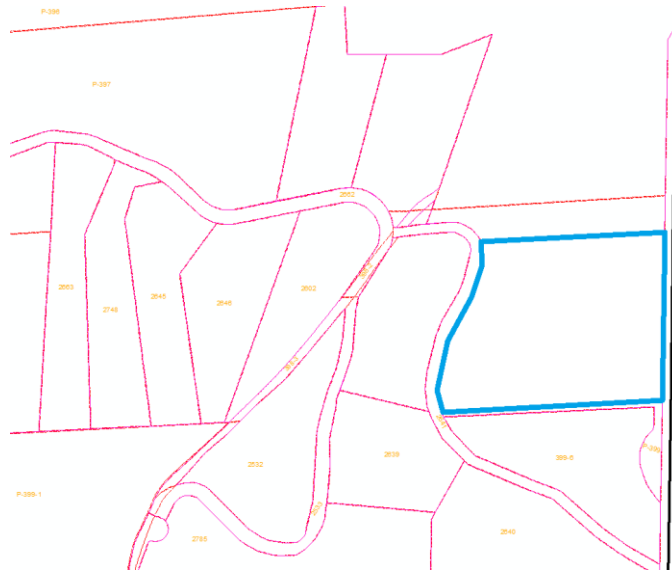
## 5.2. MANDAT À UN ARPEUTEUR POUR ÉTABLIR UNE RÉSERVE POUR FINS D'EXPROPRIATION SUR LE LOT P-398

CONSIDÉRANT que le conseil estime qu'il est nécessaire d'imposer une réserve pour fins de parc sur une partie du lot P-398 afin de permettre le développement éventuel d'un parc sur cet immeuble;

#115-1114

À CES FINS,  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil mandate les arpenteurs-géomètres *Bérard-Tremblay Inc. Arpenteurs-Géomètres* afin qu'ils procèdent à la préparation d'un plan et d'une description technique aux fins d'imposition d'une réserve d'expropriation pour fins de parc sur une partie du lot P-398 du cadastre du Canton de Bolton d'une superficie d'environ 80 000 m<sup>2</sup> à l'emplacement tel qu'illustré au plan joint en annexe pour en faire partie intégrante;



## **6. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**

### **6.1. RAPPORT POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2014**

10 permis ou certificats d'autorisation ont été émis en octobre 2014 pour une valeur de 109 000 \$

Le rapport de l'inspecteur municipal est déposé.

## **7. CORRESPONDANCE**

- Propriétaires de lots sur le Domaine Mont-Foster
- 

## **8. ADMINISTRATION**

### **8.1. RÉOLUTION POUR ENGAGER DES OUVRIERS DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE Peter Kralik a démissionné du poste d'inspecteur à la voirie;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite réviser l'entretien des chemins;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite engager des ouvriers de la voirie;

#116-1114

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER CHARTIER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE Loren Allen, Lawrence Callaway, Claude Cartier et John Rhicard soient engagés à titre d'ouvriers de la voirie et qu'ils soient payés 17,63\$/heure.

## **8.2. RÉSOLUTION POUR FORMER UN COMITÉ DE LA VOIRIE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite rendre plus formel le comité de la voirie;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite donner une voix aux citoyens sur la gestion de la voirie;

#117-1114

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le Conseil municipal forme le comité de la voirie comme suit:

### Mandat

Le comité de la voirie est formé par le Conseil municipal pour faciliter une vision globale de l'état du réseau routier de la municipalité. De plus, le comité s'assure que les travaux de réparation ou d'amélioration s'effectuent dans le cadre d'un plan global. Il vise toujours à améliorer les façons de faire et optimiser les ressources. La protection de l'environnement doit toujours être au cœur des décisions. Le comité doit évaluer les dossiers qui sont apportés à son attention par le Conseil municipal ou la direction générale.

### Composition

Le comité est formé du maire, de deux conseillers, de deux citoyens et d'un membre de l'administration municipale chargé de la voirie. Le mandat des membres est de deux ans et est renouvelable. La nomination se fait par résolution à la séance du Conseil municipal de janvier.

### Compétences

Le comité a un pouvoir d'étude et de recommandation en matière de voirie. Il doit rendre des comptes au Conseil municipal.

### Fonctionnement

Pour qu'une décision soit adoptée, elle doit être votée par la majorité plus un des membres votants. Les membres votants sont le maire, les conseillers et les deux citoyens. Le maire préside les rencontres. En cas d'absence, un conseiller préside les rencontres. Ce dernier doit être désigné comme vice-président par les membres du comité lors de la première rencontre. Pour prendre une décision, au moins trois des cinq membres votants doivent être présents. Le comité se rencontre les premiers mercredis des mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre. Le conseil peut également adjoindre au comité les personnes dont les services peuvent lui être nécessaires pour s'acquitter de ses fonctions. Le conseil peut voter et mettre à la disposition du comité les

sommes d'argent dont il a besoin pour l'accomplissement de ses fonctions.

**8.3. RÉSOLUTION POUR NOMMER LES MEMBRES DU COMITÉ DE LA VOIRIE**

#118-1114

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la conseillère McBrine soit nommé membre du Comité de la voirie pour un an et que le conseiller Tuer, M. Howard Salisbury et M. Daniel Cloutier soient nommés pour deux ans comme membre du Comité de la voirie.

**8.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT #309**

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller BRIGGS pour modifier le règlement #309.

**8.5. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT #334-2012**

AVIS DE MOTION, est, par la présente donné avec dispense de lecture par le conseiller DROLET pour modifier le règlement #334-2012.

**8.6. NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT ET D'UN REPRÉSENTANT À LA MRC**

#119-1114

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE le conseiller CHARTIER soit nommé la maire-suppléant pour la période du 1 novembre 2014 au 30 avril 2015 et que le conseiller DROLET soit nommé la maire-suppléant pour la période du 1 mai 2015 au 31 octobre 2015 et QU'ils soient nommés, pour leur période respective, les représentants pour remplacer le Maire Badger en son absence aux réunions de la MRC et que ceci lui donne le droit de vote.

**8.7. RÉSOLUTION POUR ADOPTER LE CALENDRIER 2015 DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'article 35 de projet de la loi 82 provincial amende l'article 148 du code municipal;

ATTENDU QUE l'article 35 dudit projet de la loi oblige le conseil municipal d'établir un calendrier des séances régulières indiquant l'heure et la date;

ATTENDU QUE le calendrier doit être approuvé par résolution et avant le début de chaque année;

#120-1114

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER TUER



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE le conseil municipal de Bolton-Ouest approuve le calendrier 2015 tel que préparé et QUE l'heure, le lieu et la date puisse être changée par avis public.

#### **8.8. SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE BUDGET**

Le budget 2015 sera adopté lors d'une séance spéciale le 15 décembre 2014. La séance aura lieu à 19h30 à l'Hôtel de ville.

### **9. CHEMINS**

#### **9.1. RAPPORT DES TRAVAUX DE LA VOIRIE**

- Utilisation de la niveleuse : 55,6 heures (81,1 heures restantes)
- Consultation auprès d'une firme d'ingénierie concernant la réfection d'un tronçon du chemin Stukely
- Remplacement d'un ponceau (P-126) sur le chemin Paramount, au coin du chemin du Vallon
- Installation des adresses civique uniformes pour tous les bâtiments de la municipalité
- Lancement d'un appel d'offre pour l'établissement d'un plan d'intervention sur le réseau routier local

#### **9.2. RÉSOLUTION POUR NOMMER UN CHEMIN SUR LES LOTS 315-1 ET 316-1**

CONSIDÉRANT QU'une demande à été reçue afin de nommer un nouveau chemin privé : chemin Tamarack;

CONSIDÉRANT QUE l'ancienne ferme se situant à cet endroit portait le nom de Tamarack et que deux de ces arbres se retrouvent à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin privé commence à l'intersection avec le chemin Brill et continue vers l'Est pour une distance de 320 mètres;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'ouverture de chemin a été faite et le permis de construction a été émis;

#121-1114

EN CONSEQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER TUER  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER VAILLANCOURT  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ;

QUE la municipalité de Bolton-Ouest appui le nom chemin Tamarack pour le chemin privé lequel commence à l'intersection du chemin de Brill et continue pour une distance de 320 mètres et QUE la Commission de toponymie soit avisée en conséquence.

## 10. COMPTES À PAYER

Solde à la banque au 30 septembre 2014	366 469,42	\$
Déboursés d'octobre 2014	182 990,31	\$
Dépôts d'octobre 2014	227 373,57	\$
Solde à la banque au 31 octobre 2014	410 852,68	\$
CPG	455 184,53	\$
CPG Parcs et terrains de jeu	149 651,16	\$

#122-1114 PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER DROLET  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER BRIGGS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ;

QUE les comptes du mois d'octobre 2014 soient approuvés et que les paiements du 3 novembre 2014 au montant de 133 461,35\$ soient émis.

RÉUNION AJOURNÉE PAR LE CONSEILLER CHARTIER À 20H50

---

Philippe De Courval  
Directeur général  
Secrétaire-trésorier

---

Donald Badger  
Maire

LA PROCHAINE RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL AURA LIEU LUNDI LE 1 DÉCEMBRE 2014 À 19H30. LE PROCÈS-VERBAL N'EST PAS OFFICIEL TANT QU'IL N'EST PAS ADOPTÉ ET SIGNÉ À UNE SÉANCE SUBSÉQUENTE DU CONSEIL.

## Faits saillants

### Période de questions

Jean-Marc Delacoste

Question : La correspondance que j'ai envoyée n'est pas à l'ordre du jour, pourquoi?

Réponse : C'est la prérogative du Conseil de décider de l'ordre du jour.

Richard Proulx

Question : Renaissance Lac-Brome a soumis un projet récemment, pourquoi n'est-il pas à l'ordre du jour.

Réponse : Ce projet a été soumis il y a quelques jours. Les délais étaient trop courts pour que le Conseil puisse analyser le projet.

Gerhard Zimmerl

Question : Y aura-t-il une deuxième période de questions?

Réponse : Le Conseil examine encore ce point.

Question : Pourquoi parlez-vous d'une Phase 1 au point 5.1? Y aura-t-il une phase 2?

Réponse : Il ne s'agit pas de la Phase 1 présentée par Domaine Mont Foster, mais bien d'une version réduite présentée par la Municipalité. Les étapes suivantes restent à voir.

Question : Est-ce possible de donner plus de détails pour les avis de motions à l'ordre du jour?

Réponse : Oui, nous écrivons le titre du règlement à l'avenir.

Marianne Jeté

Question : Que signifie une servitude temporaire en T au point 5.1?

Réponse : En vertu du règlement, une virage en T doit être prévu et devra être d'une longueur de 15 mètres.

Marie-Christine Moulin

Question : Vous souhaitez mandater un arpenteur pour créer une réserve à des fins d'expropriation. Quels sont vos critères qui déterminent l'emplacement d'un parc?

Réponse : L'objectif est de donner un accès au sommet du Mont Foster du côté de St-Étienne-de-Bolton. La réserve à des fins d'expropriation a pour but de geler toutes modifications du terrain.

Question : Bolton-Ouest aura tous les inconvénients du développement du Mont-Gauvin et aucun n'avantage. Aucun conseiller ne s'est rendu sur place.

Réponse : Nous nous sommes rendus sur les lieux. Il est impossible d'empêcher l'accès à ce développement, puisqu'il s'agit de chemins publics, et ce, même si nous subissons les inconvénients de l'usure des chemins. Nous avons toutefois fait des représentations auprès de St-Étienne-de-Bolton, assisté par un représentant de la MRC de Brome-Missisquoi pour mettre en place davantage de mesure de contrôle de l'érosion, lesquelles ont été acceptées.

Richard Proulx

Question : Concernant le point 5.1, est-ce que le promoteur peut s'engager à faire les démarches auprès du ministère? Cela peut-il être inclus dans la résolution?

Réponse : Ce complexifierait d'autres possibilités. Si le promoteur refusait de faire les démarches, la résolution de la municipalité deviendrait caduque.

Liste des dépenses d'octobre 2014 / List of  
expenses for October 2014

*Bolton Ouest / West Bolton*

<b>#</b>	<b>Nom/Name</b>	<b>Montant/Amount</b>
1	Infotech	2 233,40 \$
6	Bell Canada	253,98 \$
9	Martech Inc	187,41 \$
21	Paradis, Lemieux, Francis, avocats	574,88 \$
45	F.Q.M.	2 989,35 \$
46	Petty Cash	44,95 \$
51	Receveur général du Canada	2 965,61 \$
52	Ministère des finances du québec	97 715,00 \$
61	MRC BROME-MISSISQUOI	237,36 \$
67	Ville de Lac Brome	320,40 \$
72	ROCH VALLIERES inc.	32 211,40 \$
120	MASTERCARD	82,81 \$
122	EXCAVATION JULIEN POULIOT INC	2 000,57 \$
128	iTeract Inc.	68,93 \$
144	SONIC	54,77 \$
176	Les Entreprises Raymond Cherrier	13 341,78 \$
177	THE RECORD	173,84 \$
181	Les Pompages West Brome	201,21 \$
189	Qualinet	925,55 \$
195	Terraquavi	2 628,93 \$
206	Revenu Québec	6 301,51 \$
207	Bell Mobilité Inc.	17,49 \$
209	Médias Transcontinental SENC	527,29 \$
224	MALEM	638,13 \$
239	Groupe Financier AGA Inc. in trust	813,98 \$
250	Xerox Canada Ltée	253,31 \$
265	STECOR Inc.	120,72 \$
275	Ordre des urbanistes du Québec	400,00 \$
276	2013 - SPA des Cantons	260,00 \$
277	Central Maine & Québec Railway	772,29 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1 824,20 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	861,53 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1 642,72 \$
130 DECP	DE COURVAL PHILIPPE	1 633,35 \$
130hebl	HÉBERT LYNE	861,53 \$
610LAVG	LAVOIE GUILLAUME	1 466,17 \$
320ALLL	ALLEN LOREN	700,74 \$
320ALLL	ALLEN LOREN	516,39 \$
320RHIJ	RHICARD JOHN	1 305,47 \$
Total		180 128,95 \$